



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Organisation de séjours sportifs.

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de restauration, d'hébergement, de transport, de transfert, de réservation d'installations sportives, d'organisation de rencontres amicales et autres prestations organisées par To Sport visées au bon de commande auxquelles elles sont jointes et se rapportent.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Client en même temps que le bon de commande, pour lui permettre d'effectuer sa réservation.

Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le contrat associé (bon de commande) forment un ensemble indissociable.

To Sport se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente en fonction des négociations menées avec le Client.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au bon de commande signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions du bon de commande prévalent.

Article 2 : Confirmation de réservation.

Le Client doit confirmer sa réservation, avant la date d'option mentionnée sur la proposition commerciale et retourner à To Sport un exemplaire du bon de commande et des Conditions Générales de Vente dûment datés et signés, revêtus de la mention « Bon pour accord » et du cachet du représentant moral si nécessaire.

Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 7 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la réservation. A défaut de versement de l'acompte, To Sport ne pourra pas confirmer la réservation et ne garantira pas, notamment, la

disponibilité des hébergements, des repas et des installations sportives.

Article 3 : Organisation de la réservation.

1/Hébergement.

Le Client doit adresser par écrit (télécopie, courriel ou courrier) à To Sport la « rooming-list » des participants au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée prévue sur le bon de commande.

2/Restauration.

Le Client doit préciser par écrit à To Sport le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas au plus tard 15 jours avant la date de début du séjour. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des présentes conditions.

Le Client doit confirmer ses choix de restauration (menus) au plus tard 15 jours avant la date de début du séjour.

3/Installations sportives.

Le Client devra informer To Sport avant la date du début de séjour, des modifications sensibles du nombre de participants.

En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le bon de commande, le Client pourrait se voir attribuer d'autres conditions d'entraînement que celles initialement prévues, pour des raisons inhérentes à la gestion du site sportif.

4/Modification du nombre de participants.

La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des présentes qu'il s'agisse d'hébergement, de restauration, de transport, de transfert et/ou de réservation d'installation sportive.

Si le nombre de participants devenait supérieur à celui indiqué sur le bon de commande, les prestations supplémentaires ne seront confirmées qu'après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation et confirmation par le site concerné de sa capacité à accueillir ces personnes supplémentaires.



Conditions relatives au Transport

Toute modification du nombre de participants à moins de 30 jours du départ pourra entraîner des frais et une modification du montant initialement validé. Des majorations supplémentaires pourront être facturées si le vol s'effectue sur une compagnie dite « lowcost ».

Compagnie régulière: La compagnie aérienne se donne la possibilité de modifier les horaires de vol, à tout moment et sans contrepartie financière.

Par ailleurs, pour toute modification souhaitée par le client (nombre de passagers, date, horaire, etc...), seules les conditions particulières de la compagnie aérienne devront être prises en compte. En outre, selon les compagnies, il existe la possibilité d'annuler sans frais (avant émission du billet) un certain pourcentage du nombre de passagers initialement réservé.

Après émission des billets, toute modification de nom est soumise à des frais de pénalité, voire à la perte du (des) billet(s).

Compagnie à bas prix, dite « low-cost » : ces compagnies à bas prix offrent des tarifs avantageux en cas de réservation anticipée mais imposent des conditions de modifications rigoureuses. Le tarif du séjour proposé par To Sport tient compte du prix du billet d'avion connu au jour de l'établissement du devis (taxes aéroports incluses). Ce tarif ne sera maintenu qu'après vérification, le jour de la confirmation par le Client (avec réception de l'acompte), sur le système de réservation de la compagnie. L'éventuelle augmentation sera communiquée au Client au préalable avec attente de son nouvel accord, étant précisé que toute réservation ne pourra être effectuée que par la transmission des noms de tous les passagers qui participent au voyage, nécessitant l'envoi par le Client à To Sport d'une liste complète.

Après l'achat des billets avec une liste nominative de passagers, toute modification de nom donnera lieu à une pénalité selon les conditions de la compagnie. Celle-ci se décompose en une partie fixe et une partie variable (différence tarifaire du billet entre le moment d'achat initial et le moment de la modification). Toute annulation de billet entraînera la perte de 100% du billet concerné. Tous les repas et boissons pris à bord sont à payer directement par les passagers auprès du staff de la compagnie aérienne.

Train : Pour toute modification concernant des trajets en train, ce seront les Conditions Générales de Vente de la SNCF qui seront appliquées.

Article 4 : Modification des prestations.

Toute demande de modification des prestations figurant sur le bon de commande accepté doit être adressée par écrit à To Sport.

Faute d'acceptation écrite de la part de To Sport dans les 15 jours suivant la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le bon de commande initialement accepté par le Client.

Article 5 : Annulation.

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les demandes d'annulation, de toute ou partie de la réservation initiale, doivent être signalées par écrit à To Sport.

1/Annulation totale

Toute annulation opérée par le Client entraînera, selon le moment où celle-ci intervient, les pénalités détaillées ci-dessous. Le changement complet des dates de séjour, de même que le défaut de paiement des acomptes contractuels (autres que le 1^{er} acompte) sont considérés comme une annulation totale et donnent lieu à l'application des pénalités détaillées ci-dessous.

Pénalités d'annulation :

- Pour une annulation intégrale entre la date du versement du 1^{er} acompte et J-100 avant le séjour, To Sport conservera 25% de la somme versée à titre d'acompte et reportera 75% de cette somme sur un prochain stage organisé avec To Sport dans les 12 mois suivant la date du stage annulé.
- Pour une annulation intégrale entre J-99 et J-70, To Sport conservera 50% de la somme versée et reportera 50% de la somme sur un prochain stage organisé avec To Sport dans les 12 mois suivant la date du stage annulé.
- Pour une annulation intégrale entre J-69 et J-40, To Sport conservera 75% de la somme versée et reportera 25% de cette somme sur un prochain stage organisé avec To Sport dans les 12 mois suivant la date du stage annulé.
- Pour une annulation intégrale entre J-39 et J-16, To Sport conservera 100% de la somme versée en acompte.



- Pour une annulation intégrale entre J-15 et le Jour J, To Sport conservera 100% de la somme versée en acompte et facturera le solde du montant total normalement dû.

Par ailleurs, en cas de non-respect des échéances de paiement, To Sport aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde du séjour. Le règlement devra alors parvenir à To Sport dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite de To Sport. A défaut de règlement dans ce délai, le séjour sera considéré comme annulé du fait du Client et n'emportera aucun remboursement ou report des sommes éventuellement versées.

To Sport ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'annulation d'un stage due à des raisons techniques indépendantes de To Sport ou à des conditions climatiques exceptionnelles. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé au client.

2/Annulation partielle.

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du bon de commande quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée du séjour, du nombre de personnes et/ou des prestations commandées. Toute réduction pourra entraîner un nouveau calcul à la hausse du prix par jour/séjour par personne au prorata des coûts fixes.

Dans le cadre d'une réduction d'effectif dans la limite de 10% du nombre annoncé et validé par le bon de commande signé, le coût par jour et par personne sera maintenu, à condition qu'à ce moment-là l'acompte ait bien été versé.

Dans le cadre d'une réduction d'effectif supérieure à 10% du nombre initialement communiqué ayant servi de base au calcul des prestations et au versement de l'acompte, To Sport facturera le Client sur la base de 90% du nombre de personnes annoncé.

Dans le cadre d'une réduction du montant du bon de commande intervenant entre J-15 et le jour J, quelle que soit l'amplitude de la variation, To Sport facturera le Client sur la base des éléments initialement communiqués.

En cas d'empêchement dû à la maladie ou à un accident, l'envoi d'un certificat médical est obligatoire pour l'étude d'un dédommagement. Néanmoins, ce document n'entraîne pas ipso-facto un remboursement

ou l'émission d'un avoir (report de toute ou partie de la somme payée pour la ou les personne(s)absente(s)). Le montant de l'éventuel avoir sera communiqué au Client après que To Sport aura reçu l'intégralité des factures de ses prestataires. Celui-ci sera valable pour un stage qui devra être réalisé au plus tard dans les 12 mois suivants.

3/ Révision des conditions.

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation de To Sport et du caractère exceptionnel ou complexe du séjour.

Article 6 : Prix.

Les tarifs sont exprimés TTC en Euros et le cas échéant dans la monnaie du pays où doit se dérouler le séjour. Les tarifs figurant sur le bon de commande sont donnés pour une période courant jusqu'à une date d'option.

Les tarifs confirmés sur le bon de commande sont fermes pendant un mois, hors conditions spécifiques des compagnies aériennes à compter de la date d'envoi dudit bon de commande au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nouvelles conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation.

Article 7 : Modalités de règlement.

1/Acompte.

Un acompte d'un montant de 30 % (sauf en cas de stipulation différente mentionnée sur le bon de commande) calculé sur le total TTC du séjour, doit être versé au moment de la confirmation de la réservation. Cet acompte peut être porté à 50 % en fonction des impératifs de l'exploitation, des spécificités du séjour, des dates du séjour ou des circonstances exceptionnelles telles que des événements internationaux. Le montant de ce ou ces acomptes est déduit de la facture finale sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.



2/ Délai de paiement.

Sauf mention contraire prévue au bon de commande, les factures de solde sont établies par To Sport et sont payables au plus tard le jour de l'arrivée sur le lieu de stage.

3/Moyens de paiement.

Seuls les virements bancaires, les chèques bancaires émis par un établissement bancaire du lieu de provenance du Client et/ou les espèces (dans la limite légale) sont acceptés pour le règlement des factures et des acomptes.

Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du Client.

4/ Règlement des extras.

To Sport ne sera en aucun cas ni responsable, ni débiteur des frais non inclus dans le bon de commande.

Le règlement des extras (blanchisserie, minibar, téléphone etc.) et autres prestations opérés ou réclamés individuellement par le Client sera à la charge exclusive du Client qui devra s'en acquitter avant la fin du séjour directement auprès du fournisseur concerné.

5/ Défaut de règlement.

A défaut de paiement des sommes dues par le Client dans les délais figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées au taux de 5% du montant TTC du prix des prestations figurant sur ladite facture, seront immédiatement et de plein droit acquises à To Sport, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à To Sport par le Client. Ces pénalités de retard sont renouvelables et cumulables tous les mois durant toute la période de la créance. En tout état de cause, les pénalités ne pourront être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, To Sport se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations commandées par le Client. To Sport se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire annuler les éventuelles remises accordées à celui-ci.

Il est rappelé enfin que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré (article L.441-6 du

Code du Commerce) comme une pratique abusive, pouvant justifier la condamnation du Client à une amende d'un montant maximum de 15.000 euros.

Article 8 : Promotion et image.

Le Client autorise To Sport à utiliser, sans compensation financière, ses images, photos et vidéos dans le cadre de sa communication institutionnelle à des fins publicitaires ou informatives susceptibles d'être utilisées sur des supports tels que son site internet, sa brochure, flyers, etc..

Article 9 : Assurance

Dans le cadre de ses activités, To Sport a souscrit auprès de la société d'assurance APRIL INTERNATIONAL à une couverture responsabilité civile générale pour assurer tous les participants aux prestations qu'il organise.

L'objet : La garantie permet une assistance aux participants en déplacement occasionnel (sur le territoire français) et dans le cadre uniquement des prestations vendues au Client. Il est indiqué que les activités annexes et le voyage aller/retour ne sont pas couverts par cette assurance.

La période d'effet : La garantie est acquise à partir du premier jour de stage jusqu'au moment du départ du lieu de stage.

Les prises en charge : compte tenu de son activité, To Sport ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de tous dommages ou accidents corporels résultant des entraînements, des matchs et/ou de toute activité sportive. Le Client assumera via son assurance la pleine et entière charge des frais médicaux, d'hospitalisation et de transport sanitaire. Néanmoins, To Sport a souscrit à la garantie rapatriement (en cas d'accident grave nécessitant un rapatriement d'urgence) pour ce type de dommage corporel et mettra en œuvre tous les moyens en sa possession pour permettre au blessé d'être rapatrié en urgence à son domicile.

En cas d'accident corporel survenu durant le séjour organisé par ToSport et lié aux prestations vendues (hébergement/restauration/transport/transfert), après avis des médecins agréés par APRIL INTERNATIONAL et du service juridique de To Sport, To Sport prendra en charge la totalité des frais



médicaux et d'hospitalisation, de transport sanitaire de rapatriement, conformément à l'objet du contrat d'assurance souscrit, visé ci-dessus.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition (les enceintes de l'hébergement, du site sportif, du restaurateur...), à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas To Sport ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit et de leur indemnisation.

Article 10 : Responsabilité

Le chef de délégation est personnellement responsable de son groupe. En cas de plainte justifiée des prestataires locaux (hébergeur, directeur des installations sportives, ...), To Sport se réserve le droit de mettre immédiatement fin au stage par anticipation. Le Client devra alors quitter les lieux sans délai et à ses frais. Il ne sera procédé à aucun remboursement des journées restantes.

Il est rappelé que le Client est seul responsable financièrement vis-à-vis des directeurs ou propriétaires des installations de toutes dégradations que son Client aura occasionnées et devra régler sur place les frais de remise en état demandés.

Caution : Si l'hébergeur qui accueille un Client demande le versement d'une caution à l'arrivée du groupe, celle-ci devra être réglée directement par le Client. To Sport ne pourra en aucun cas se substituer au Client pour cette modalité. Pour rappel, la caution est un paiement provisoire, remboursé en fin de séjour si aucun dégât n'est constaté par l'hébergeur à l'issue du séjour (en général après un état des lieux). Dans la mesure du possible, To Sport s'engage à informer le Client, avant son arrivée, de l'exigence éventuelle d'une caution.

Article 11 : Force majeure.

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, guerre, fait du Prince, catastrophe

naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis, éruption volcanique,...

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure : la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Une somme forfaitaire de frais de gestion du dossier sera prélevée sur l'acompte déjà versé.

Article 12 : Réclamations.

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à To Sport le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 8 jours à compter de la date de facture.

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à To Sport dans un délai maximum de 8 jours après la fin du séjour.

Article 13 : Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Dans l'hypothèse où celles-ci seraient traduites en langue étrangère, seul le texte français fera foi en cas de litige ou de difficultés d'interprétation.

Tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bobigny.